

Tout ce que je tiens à dire c'est que c'est exactement l'argument qu'ont invoqué tous les gouvernements qui désiraient entraver la liberté humaine sous prétexte de la protéger. Richard Nixon a invoqué cet argument et Adolf Hitler en avait fait autant bien avant lui. Je ne crois pas qu'on devrait autoriser ce genre d'intervention, surtout pas sous le couvert de la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a fait preuve d'une trop grande indulgence à deux reprises en permettant que la question de privilège soit soulevée cet après-midi, car les sujets abordés n'étaient pas tout à fait à propos. Néanmoins, les événements de cet après-midi vont peut-être inciter la présidence à être beaucoup plus stricte à l'avenir à l'égard de la question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT D'UN RAPPORT AU MINISTRE

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe 17(2) de la loi anti-inflation, je voudrais déposer des exemplaires dans les deux langues officielles d'un rapport envoyé au ministre par la Commission de lutte contre l'inflation.

• (1602)

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 174, 175, 183, 212 et 266. Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LE TRIBUNAL ANTIDUMPING—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question n° 174—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Tribunal antidumping et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

Questions au Feuilleton

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Tribunal antidumping: 1. Néant.

2. Sans objet.

LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question n° 175—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats des Fonds de bienfaisance de l'armée et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): La Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée m'a signalé ce qui suit: 1. Aucune.

2. Aucun montant.

LE CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS DE TRAVAIL—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question n° 183—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Conseil canadien des relations du travail et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. Couramment, le Conseil canadien des relations du travail a à son service une (1) personne sous contrat et cette personne est un fonctionnaire à la retraite.

2. Montant total versé aux personnes détenant des contrats: *a*) 1975-1976, \$1,315; *b*) 1976-1977, \$1,509. Montant total versé à des fonctionnaires à la retraite: *a*) 1975-1976, \$1,315; *b*) 1976-1977, \$490.

CONSEIL DE RECHERCHE POUR LA DÉFENSE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question n° 212—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Conseil de recherche pour la défense et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Aucune.

2. Sans objet.

LE FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE—LES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS PAR L'ENTREMISE DES BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question n° 266—**M. McKenzie:**

1. Les Fonds de bienfaisance de l'armée ont-ils eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?